



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 6 FEVRIER 2024

DÉLIBÉRATION n° 2024-19 du 6 février 2024

OBJET : Demande de subvention auprès de la CAF au titre de l'appel à projet « REAAP »

<p>Nombre de conseillers en exercice : 33</p> <p>Présents et représentés : 32</p> <p>Absent(s) excusé(s) : 1</p> <p>Date de la convocation : 25 janvier 2024</p> <p><i>(Article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)</i></p>	<p>L'An deux mille vingt-quatre le six février, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace Concorde en salle Rodin, sous la Présidence de Monsieur Christian BERAUD, Maire.</p> <p><u>ÉTAIENT PRÉSENTS :</u></p> <p>M. BERAUD, Mme TAUNAY, M. FICHEUX, Mme KRIMI, M. CRUZILLAC, Mme BRAQUET, M. LEVALLET, Mme COMTE, M. LE STER, M. FOURNIER, Mme DE CARVALHO, M. KERVRAN, M. LANSADE, Mme TALLEC, M. EMMENECKER, M. GOURTAY, M. JARNOUX, Mme PREVIDI, Mme PERDEREAU, M. DANIEL, Mme COSSIC, M. PERDEREAU, M. DAVRIU PHILIPPI, Mme PERRON</p> <p><u>ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :</u></p> <p>Mme ALMEIDA par M. LE STER, M. BAC par M. FOURNIER, Mme TOHON par Mme DE CARVALHO, Mme LEBEAULT par Mme COMTE, Mme JANIN par Mme KRIMI, Mme CAZER par M. CRUZILLAC, Mme LE MAÎTRE par M. LEVALLET, Mme BLANC par Mme PERRON</p> <p><u>ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :</u></p> <p>M. FERRIE</p>
---	--

Mme TALLEC est nommée Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.



DÉLIBÉRATION n°2024-19 du 6 février 2024

OBJET : Demande de subvention auprès de la CAF au titre de l'appel à projet « REAAP »

La CAF de l'Essonne encourage les projets de soutien à la parentalité dans le cadre d'un appel à projet « REAAP » (Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents). Le centre socioculturel et le service Enfance-Education ont établi un programme d'actions pour permettre aux Arpajonnais de s'épanouir dans leur rôle de parents. Cela s'inscrit dans l'application du Projet Educatif Local qui définit des valeurs éducatives au regard des besoins de la population. Ainsi, des ateliers, des conférences, des ciné-débats ou encore des cafés des parents seront proposés en 2024.

Ces actions peuvent être subventionnées à hauteur de 80% maximum du montant global par la CAF.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

CONSIDERANT le besoin de proposer des actions variées aux arpajonnais pour vivre plus sereinement leur rôle de parents,

VU l'avis de la commission Enfance Jeunesse du 30 janvier 2024,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de programmation d'actions autour de la parentalité prévu pour un montant de 3 500€.

SOLLICITE une subvention auprès de la CAF dans le cadre de l'appel à projet REAAP.

PRECISE que la subvention allouée est à la hauteur de 80% maximum.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,
Christian BERAUD.



Fait et délibéré en séance publique
les jour, mois et an susdits
Le Maire,

Christian BERAUD
Christian BERAUD.